



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

LE ONZE DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ, le Conseil Municipal d'Ambérieux d'Azergues, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nathalie FAYE, Maire, en session ordinaire.

Etaient Présents : **BRENNER JF - CHAMBEFORT B - DAOUST S - DOBROWOLSKI F - DUPERRON JP - FAYE N - GIRIN D - GONTHIER S - GOUNIN C - LACROIX T - ROSTAING - TAYARD P**

Absents excusés: MM DELAS P - **DESREUMAUX X** -

- Pouvoirs :
- M. GONTHIER donne procuration à M. BRENNER
- M. DELAS donne procuration à M. CHAMBEFORT
- M. DESREUMAUX donne procuration à M. DOBROWOLSKI

Madame le Maire souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour, :

- **CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**
- **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

⇒ [Le conseil municipal accepte de rajouter ces deux points à l'Ordre du jour.](#)

ORDRE DU JOUR

- 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
- 2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2025**
- 3. ADHESION CONTRAT DE PREVOYANCE CDG69 ET PARTICIPATION EMPLOYEUR**
- 4. PRISE EN CHARGE DES DEPPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026**
- 5. CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL**
- 6. SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2025 – ENGAGEMENT DES TRAVAUX**
- 7. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**
- 8. QUESTIONS DIVERSES**

1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE & APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/10/2025/2025
--

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner le secrétaire pour la durée de la séance du Conseil municipal.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner : **Monsieur Fabrice DOBROWOLSKI**

Rapporteur : Mme Nathalie FAYE, Maire

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Mme la Maire :

- ouvre la séance,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- désigne **Monsieur Fabrice DOBROWOLSKI** comme secrétaire de séance,
- approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du **23 OCTOBRE 2025**

Rapport adopté à l'unanimité

3 – ADHESION CONTRAT DE PREVOYANCE CD69 ET PARTICIPATION EMPLOYEUR

Madame le Maire, expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7 euros bruts mensuels par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité (articles 3 et 4 du décret précité),
- Les risques santé à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15 euros brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure des conventions de participation et de leurs contrats collectifs à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques prévoyance et santé.

Le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération n° 2025-33 du 30 juin 2025 et après avis de son CST rendu le 16 juin 2025 :

- o Pour le risque prévoyance, l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM,

o Pour le risque santé, l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale.

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé de Madame le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

*Vu l'avis du comité social territorial du **24/11/2025**, pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,*

Vu la convention d'adhésion au dispositif de protection sociale complémentaire annexée,

Considérant l'intérêt d'adhérer à la convention de participation en sante et/ou en prévoyance pour ses agents,

La commune d'AMBERIEUX d'AZERGUES

Article 1 : approuve la convention d'adhésion qui lie la collectivité ou établissement et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

■ **pour le risque « prévoyance »**

Les garanties prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2026

Article 3 : décide de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

■ **Pour le risque « prévoyance »**

- D'un montant forfaitaire mensuel brut par agent correspondant à **50 %** de la cotisation payée par l'agent.
- Aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la **convention de participation du cdg69** pour le risque « prévoyance ».

*Les collectivités territoriales et leurs établissements publics **peuvent moduler** leur participation dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le*

cas échéant, leur situation familiale (article 23 du décret 2011-1474). Dans ce cas, prévoir les possibilités de modulation).

Article 4 : approuve le taux de cotisation proposé aux agents fixé à **2.05%** pour le régime de base prévoyance.

Article 5 : autorise Madame le Maire à signer tout document contractuel, y compris tout avenant, avec le prestataire retenu dans le cadre de la ou des conventions de participation, nécessaires à leur mise en œuvre.

Article 6 : d'approuver le paiement au cdg69 d'une participation annuelle de 100 euros relative aux frais de gestion qui correspond aux tranches ci-dessous. L'effectif de la commune compte 9 agents.

Strates	Santé	Prévoyance
1 à 30 agents*	100 €	100 €
31 à 50 agents	200 €	200 €
51 à 150 agents	300 €	300 €
151 à 300 agents	400 €	400 €
301 à 500 agents	500 €	500 €
501 à 1 000 agents	600 €	600 €
Collectivités non affiliées	900 €	900 €

Article 7 : De dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4 – PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026

Dans l'attente du vote du budget, la Commune d'Ambérieux d'Azergues peut, en vertu des textes de loi, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de ¼ des investissements budgétés l'année précédente.

Pour les montants à affecter, ils se présentent comme suit :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : **697 903.00 € (hors dépenses imprévues, remboursement capital de la dette et restes à réaliser 2025)**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur de 174 475.75 € (25% x 697 903 €)

DEPENSES INVESTISSEMENT	MONTANTS
CHAPITRE 21	80 000.00 €
CHAPITRE 23	94 475.75 €
TOTAL	174 475.75€

Le Conseil municipal,

- Entendu le rapport présenté par Madame le Maire
- Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Décide** d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026

5 – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Madame le Maire expose qu'en prévision du départ à la retraite de la secrétaire générale de mairie, il apparaît nécessaire de procéder au recrutement d'un agent afin d'organiser un tuilage sur les prochains mois et de garantir ainsi la continuité du service public communal.

Elle précise qu'il est particulièrement difficile de recruter sur ce type de poste, du fait du nombre limité de candidats disposant des compétences requises. Il est donc essentiel que la future secrétaire générale puisse bénéficier d'une période d'accompagnement suffisante pour appréhender les spécificités du fonctionnement d'une commune rurale.

Madame le Maire souligne également l'importance du binôme Maire / Secrétaire générale dans une petite collectivité, ce qui nécessite une transmission progressive et complète des missions, procédures et pratiques professionnelles, elle propose donc la création d'un poste de rédacteur territorial à temps non complet fixé à 20 heures par semaine à compter du 1^{er} janvier 2026, et précise qu'une offre d'emploi sera publiée sur le site « Emploi territorial ».

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le tableau des effectifs de la commune,
- **Considérant** la nécessité de pourvoir aux besoins du service administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : Il est créé à compter du 1^{er} janvier 2026, un poste de **rédacteur territorial** à temps non complet, fixé à **20 heures hebdomadaires**.

Article 2 : Ce poste pourra être pourvu :

- par un **fonctionnaire territorial titulaire** appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs,
- ou par un **agent contractuel** conformément à l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique.

Article 3 : Le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur

6 – SUBVENTION AMENDES DE POLICE 2025 – ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Madame le maire rappelle au conseil municipal la décision de la Commission permanente du Département du Rhône lors de sa séance du 14/10/2025 d'attribuer à la commune d'AMBERIEUX d'AZERGUES une subvention de 1000.00 € en vue de la réalisation du marquage de la signalisation horizontale du village et la mise en place d'un miroir de sécurité à l'intersection rue du stade/ rue des Plantières, (le montant total de l'opération est de 5000 € HT).

Où l'exposé de Madame le maire et considérant la somme allouée par le Département du Rhône de 1000.00 € au regard de l'investissement envisagé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-  Accepte la subvention allouée de 1000 €
-  S'engage à réaliser les travaux.

7 – DIA – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Madame le Maire rend compte des décisions d'intention d'aliéner reçues en mairie depuis le dernier conseil municipal pour laquelle elle n'a pas souhaité exercer le droit de préemption de la commune, la commune n'ayant pas de projet sur ce ténement :

Propriétaires et acquéreurs	DATE	Nature du bien	REF PARCELLE(s)	Superficie cédée	PRIX VENTE
Indivision ROUX Marc/ BIASINI Fabrice	08/12/2025	Servitude	AB 645	63 m2	10 000 €

8 – QUESTIONS DIVERSES

PARC PUBLIC DU ST HUBERT : Madame le Maire a le plaisir d'annoncer au conseil municipal que le Département du Rhône ainsi que la Région A RA ont décidé de subventionner le projet :

- DEPARTEMENT : APPEL A PROJETS 2025 : **15 000 €**
- REGION RHONE ALPES : PARTENARIAT TERRITORIAL : **20 000 €**

Sur un montant prévisionnel de 77 176 € HT.

Les travaux débiteront au 1^{er} trimestre 2026.

Les devis ont tous été signés et envoyés aux entreprises retenues.

FETE DE LA MUSIQUE 2026 :

Madame le Maire demande au conseil municipal s'il souhaite que la Fête de la musique 2026 est lieu et propose de retenir la date du **samedi 20 juin 2026** pour son déroulement sur la commune. Elle sollicite l'avis du conseil municipal sur la tenue de cet événement.

Madame le Maire propose également de recourir à un **prestataire extérieur**, spécialisé dans l'animation musicale, pour assurer une **ambiance de style cubain** et prendre en charge l'ensemble de la logistique de l'évènement.

Elle précise qu'il pourrait être envisagé de **partager la gestion de la buvette avec une association locale** souhaitant s'en occuper.

Dans ce cas, il conviendra de **déposer une autorisation de buvette** conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil municipal **adopte à la majorité** (avec une abstention) l'organisation de la Fête de la musique le **20 juin 2026**, en tenant compte des pouvoirs.

URBANISME – POINT SUR PLUI

Madame le Maire présente au conseil municipal un point d'étape sur les enjeux d'urbanisme à l'échelle communale et intercommunale, en particulier concernant le **choix entre un passage en PLUi** ou le **maintien en PLU communal**.

Une **décision intercommunale** est attendue autour du **24 décembre 2025**.

1. Choix PLU / PLUi au niveau intercommunal

- Si la communauté de communes **ne retient pas le PLUi**, les communes auront l'obligation de **lancer un Programme Local de l'Habitat (PLH)** en début d'année 2026. Cela entraînerait des **objectifs de logements imposés par l'État au niveau communal**.
- Si la communauté de communes opte pour un **PLUi**, la planification serait **mutualisée à l'échelle du territoire**, et les **objectifs de production de logements seraient répartis entre les communes**.
- À ce stade, l'état d'avancement intercommunal fait apparaître :
 - o **46,8 % de communes favorables** au PLUi,
 - o **7 communes n'ayant pas encore délibéré**,
 - o **17 communes nécessaires pour atteindre la majorité**.

2. Situation communale : dépassement des objectifs et enjeux de conformité

- La commune d'Ambérieux aurait **déjà dépassé la cadence de constructions projetée jusqu'en 2035**.
Il est jugé nécessaire de **faire constater officiellement ces dépassements**.
- Le **PLU actuel**, approuvé en **2020** et élaboré en **2018**, **n'est plus conforme** aux évolutions récentes du **SCOT**.

Une **inscription budgétaire en 2026** sera nécessaire pour engager la mise en conformité.

3. Travaux en cours avec le cabinet d'études

Une réunion est prévue la semaine prochaine avec le cabinet d'études chargé d'analyser :

- le **bilan des permis de construire**,
- le **foncier restant constructible**,
- les **dents creuses** et leur potentiel d'aménagement,
- les **pistes pour limiter les constructions** si nécessaire.

Madame le Maire souligne que la **révision du PLU nécessitera l'implication d'élus**, certaines décisions pouvant être sensibles, notamment en matière de **réduction de zones constructibles**.

4. Stratégies locales face à la pression immobilière

Certains élus observent une **tendance à accélérer les constructions** avant l'entrée en vigueur de nouvelles règles d'urbanisme.

Cette stratégie présenterait plusieurs **risques** :

- divisions parcellaires peu maîtrisées,
- ventes de terrains à des promoteurs,
- **dénaturation de l'identité du village**.

La notion de **dents creuses** et les possibilités de division feront l'objet d'une **analyse approfondie par le cabinet**.

Conclusion : le conseil réaffirme sa volonté de **préserver le profil du village** via une révision maîtrisée du PLU.

Retours sur cérémonies et événements récents

- o La cérémonie du 11 novembre a une fois de plus enregistré une forte participation, félicitations des militaires et élus présents pour l'investissement des enseignants et enfants de l'école d'Ambérieux.
- o Cérémonie des Anciens d'Algérie, elle a eu lieu le 05/12 à 11h, à Ambérieux : C'est Jean-François qui s'est occupé d'accueillir cette commémoration.

Fête des Lutins du 6 décembre 2025

- o Fête réussie, forte affluence.
- o La commune a pris en charge l'animation (mascottes) pour 634 €
- o Le Département a octroyé 800 € à l'association des Lutins
- o Cette année encore, très belle décoration du village !!

VŒUX DU MAIRE ET CALENDRIER ASSOCIATIF/CULTUREL

La cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 16 janvier à 19H00.

Une réunion préparatoire est prévue prochainement.

La Jeunesse Ansoise se propose de revenir jouer un mardi soir de mai, sur la commune en 2026

Budget 2026

Madame le Maire informe le conseil qu'une étude est lancée pour faire l'acquisition d'un chariot élévateur pour répondre au besoin de sécurisation des manifestations d'une part et assurer le déplacement des blocs « légo » lors des manifestations sur la commune.

Choix d'investir sur un matériel d'occasion, pour un budget TTC maxi de 10 000 €.

Contraintes : Entretien, assurance, autorisations de conduite, disponibilité le week-end.

CACES : à vérifier si obligatoire ; alternative d'autorisation de conduite par le maire ; mais attention car cela peut poser un problème de couverture d'assurance sans CACES.

Formation/compétences : envisager 4 conducteurs (agents/élus).

Conclusion : Accord de principe pour cet achat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Nom prénom	Signature
FAYE Nathalie	
BRENNER Jean-François	
DUPERRON Jean-Pierre	
ROSTAING-TAYARD Patrice	
CHAMBEFORT Benjamin	
DAOUST Séverine	
DELAS Patrick	Absent pouvoir à B. CHAMBEFORT
DESREUMAUX Xavier	Absent pouvoir à F. DOBROWOLSKI
DOBROWOLSKI Fabrice	
GIRIN Damien	
GONTHIER Stéphane	Absent pouvoir à JF BRENNER
GOUNIN Chrystèle	
LACROIX Thomas	